

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 01/PFD/185288
N/réf. : AVL/ah/AND-2.130/s421
Annexe : 1 dossier comprenant 2 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Avenue d'Itterbeek, 580. Demande de permis d'urbanisme pour l'installation de 4 pylônes d'éclairage du stade sportif du Bon Air.
Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez

En réponse à votre courrier du 9 octobre 2007 sous référence, réceptionné le 10 octobre dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 17 octobre 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

Emanant de l'administration communale d'Anderlecht, la demande porte sur l'implantation de quatre pylônes munis de projecteurs destinés à l'éclairage du terrain de sport du *Bon Air*. Celui-ci est implanté sur l'avenue d'Itterbeek, en bordure de la Région bruxelloise. Le terrain de football se trouve également dans la zone de protection du *Luizenmolen*, classé comme monument par arrêté du 2/02/2007, dont il est séparé par des terrains agricoles et par les installations de l'association Veeweyde.

Selon les plans, la hauteur des pylônes métalliques serait de 26 m et le nombre de projecteurs est de 6 (24 au total). Ces données ne seraient toutefois fournies qu'à titre indicatif et les documents précisent que *les dimensions et sections du candélabre sont des minima à considérer.*

Les pylônes auront donc une incidence certaine du point de vue paysager en général, et pour la perception du moulin à vent classé en particulier, puisque le plus proche d'entre eux n'est distant de ce dernier que de 150 m. Vu le nombre et la puissance des projecteurs, l'éclairage *a giorno* aura également des incidences pour les riverains ainsi que sur les installations de Veeweyde. ***Pour ces raisons, la Commission décourage le projet d'éclairage tel que proposé actuellement. Elle pourrait accepter le principe de renouveler l'éclairage du terrain de sport***

à condition de réduire la hauteur des pylônes. Pour préserver les caractéristiques patrimoniales du Luizenmolen en de son environnement rural, ceux-ci ne devraient ***pas excéder les 15 à 20 m. comme c'est le cas sur d'autres terrains de sports de ce type en Région bruxelloise.*** Si, par contre, la mise aux normes imposait des pylônes de la hauteur proposée, la C.R.M.S. ne pourrait y souscrire.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (M. S. Plompen)